Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260401-2026_04_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 1er avril 2026

Date de convocation
26 mars 2026

Date d'affichage
26 mars2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Procurations : 2

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril deux mille vingt six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, E. LE BORGNE, A.C ZUURBIER, C. LAGON, C. MAULE, M. GUÉGANOU, S. LE BORGNE, A. BOIS, J. PLASSART-TALLEC, K. TASSEL

Absent excusé : B. JAN (pouvoir à C. LE BARON), I. DIMAGGIO (pouvoir à M. GUILLEMOT)

Secrétaire de séance : M. GUÉGANOU

N°2026-04-09

Admission en non valeur

M. Jean-Pierre DORKEL, comptable à Loudéac a transmis une liste de demande d'admission en non-valeur. Elle correspond à des titres des exercices de 2018 et 2019. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Cette liste se décline comme suit :

Motif de la présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
Liste 7808551612		
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite de 30€ - Cantine et garderie	2018	144.61
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite de 30€ - Cantine et garderie	2019	175.45
Poursuite infructueuses - Loyers	2019	1008.31
Total		**1.328,37€**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la liste de demande d'admission en non-valeur s'élevant à 1.328,37€ transmis par le trésorier municipal,

CONSIDERANT que le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260401-2026_04_09-DE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré décide par 14 voix pour et 1 une voix contre,

- D'admettre en non-valeur la somme de 1.328,37€
- Les crédits sont inscrits au budget commune chapitre 65 article 6541
- Autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Le Maire,
C. LE MOROUX

